



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire  
du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 4 février 2025, à 19 h  
7701, boulevard Louis-H.-La Fontaine**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Andrée Hénault, Conseiller de ville  
Mme Kristine Marsolais, Conseillère d'arrondissement  
M. Richard L Leblanc, Conseiller d'arrondissement  
Mme Marie-Josée Dubé, Conseillère d'arrondissement  
M. Luis Miranda, Maire d'arrondissement

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Luis Miranda, maire d'arrondissement

**AUTRES PRÉSENCES :**

Mme Anne Chamandy, Directrice d'arrondissement  
Mme Nataliya Horokhovska, Secrétaire d'arrondissement  
Mme Josée Kenny, Secrétaire d'arrondissement substitut

---

Cette séance est tenue conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).

---

**Ouverture de la séance ordinaire du 4 février 2025, à 19 h**

Le président du conseil d'arrondissement, M. Luis Miranda, déclare la séance ordinaire ouverte à 19 h.

10.01

---

**Période de questions du public**

La période de questions du public débute à 19 h 07. Quatre (4) questions sont posées et répondues par M. Miranda.

La période de questions se termine à 19 h 41.

10.02

---

**Période de questions des membres du conseil**

La période de questions des membres du conseil débute à 19 h 42, mais aucune question n'est posée.

10.03

---

**CA25 12012**

**Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025, à 19 h**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 4 février 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.04

---

**CA25 12013**

**Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2025, à 19 h**

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été livrée aux élus dans les délais prescrits par la Loi sur les cités et villes;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 janvier 2025, à 19 h.

ADOPTÉE

10.05

---

**CA25 12014**

**Proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 la « Semaine des Journées de la persévérance scolaire » sur la thématique « La persévérance fait toute la différence », et exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les élèves et l'ensemble des intervenant.e.s du réseau de l'éducation**

Attendu que la campagne sur les Journées de la persévérance scolaire (JPS) regroupant plusieurs partenaires se tiendra du 10 au 14 février 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence », un moment clé dans l'année qui témoigne de la mobilisation collective autour de la persévérance et de la réussite scolaire de toutes les élèves ;

Attendu que l'appui et la présence bienveillante de tous les adultes sont primordiaux dans la réussite scolaire;

Attendu que derrière chaque accomplissement il y a de la persévérance et qu'il est important de valoriser chaque effort et étape du parcours éducatif ;

Attendu que les membres du conseil d'arrondissement d'Anjou veulent témoigner de leur solidarité et de leur soutien envers les jeunes et envers l'ensemble des acteurs du réseau de l'éducation;

Attendu que les membres du conseil d'arrondissement d'Anjou collaborent aux efforts de la collectivité en matière de persévérance scolaire et de réussite éducative, entre autres à travers les initiatives : les élu.e.s s'engagent! de Concertation Montréal;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

De proclamer la semaine du 10 au 14 février 2025 la « Semaine des Journées de la persévérance scolaire ».

D'exprimer unanimement et publiquement la solidarité et le soutien envers tous les élèves et envers l'ensemble des acteurs du réseau de l'éducation.

D'appuyer la campagne des Journées de la persévérance scolaire (JPS) 2025 sur la thématique « La persévérance fait toute la différence » et d'inviter toutes les personnes à y participer.

ADOPTÉE

15.01

---

#### **CA25 12015**

**Demander au ministre de l'Éducation du Québec le maintien de l'Entente régissant le partage des installations scolaires et des équipements municipaux entre la Ville de Montréal, les Commissions scolaires et les Centres de services scolaires (Entente « Réflexe- Montréal »)**

ATTENDU QUE le 18 décembre dernier, certains arrondissements de la Ville de Montréal recevaient un avis à l'effet que le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) avait décidé de mettre fin à l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Montréal, les Commissions scolaires ainsi que les Centres de services scolaires, et ce, rétroactivement à septembre 2024;

ATTENDU QUE cette entente constituait une mesure compensatoire à la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires, LQ 2020, c. 1 (PL 40) et aux coûts de cession de terrains municipaux aux écoles;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou a cédé un terrain de plus d'un million de pieds carrés à la Commission scolaire pour la construction de l'école Irma Levasseur, inaugurée en septembre 2024, et a offert aux élèves de cette école l'utilisation du terrain de soccer synthétique municipal;

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Anjou offre aux divers intervenants scolaires l'usage de trois terrains de soccer synthétiques, de deux arénas, des patinoires extérieures entretenues en hiver, des parcs avec des modules de jeux et des terrains sportifs, de deux bibliothèques, sans compter le matériel laissé dans les entrepôts sportifs des écoles et dont les professeurs peuvent utiliser à leur guise;

ATTENDU QUE l'impact de cette décision impromptue a un effet dévastateur sur l'offre de services aux Angevines et Angevins et pour des dizaines d'organismes qui offrent de nombreuses activités physiques, culturelles et artistiques dans ces installations, et pour lesquelles les inscriptions ont déjà été faites et payées, entre autres pour la prochaine semaine de relâche scolaire et pour les camps de jour estivaux;

ATTENDU QUE cette orientation prise sans consultation ou préavis est inacceptable et sous-entend une taxation déguisée pour le citoyen et est contraire aux mécanismes de gestion de cette entente;

ATTENDU QUE cette décision touchera le portefeuille de plusieurs familles vivants sous le seuil de la pauvreté et qui profitent de cette offre, familles qui sont d'ailleurs les mêmes qui fréquentent les établissements scolaires de notre arrondissement;

ATTENDU QUE la semaine de relâche scolaire se déroule au mois de mars et que le ministère a uniquement proposé un sursis jusqu'à la fin du mois de février 2025;

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De demander au ministre de l'Éducation de maintenir l'entente « Réflexe-Montréal » régissant le partage des installations scolaires et des équipements municipaux entre la Ville de Montréal, les Commissions scolaires et les Centres de services scolaires.

De transmettre cette résolution au ministre de l'Éducation et à la députée d'Anjou-Louis-Riel.

ADOPTÉE

15.02

---

#### CA25 12016

**Approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et six (6) organismes, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité - Octroyer un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2025**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'approuver les six (6) projets de convention entre la Ville de Montréal - Arrondissement d'Anjou et les organismes ci-après désignés, afin de favoriser la sécurité urbaine des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité, pour l'année 2025, dans le cadre du programme Prévention Montréal.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 215 001,78 \$, à six (6) organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, en provenance du budget dédié du Service de la diversité et l'inclusion sociale pour le programme Prévention Montréal - Arrondissement d'Anjou pour l'année 2025, à cette fin, selon les modalités et conditions prévues dans les conventions :

Organisme	Projet	Axe 1	Axe 2	Période de soutien	Soutien au projet global %
Carrefour des femmes d'Anjou	Mères en action	18 000 \$	18 000 \$	10 mars au 12 décembre 2025	100%
Carrefour Jeunesse Emploi Anjou/Saint-Justin	Suis ton courant	0 \$	33 095 \$	10 février au 31 août 2025	41 %
Les YMCA du	Café-	0 \$	35 000 \$	1 <sup>er</sup> mars au	46%

Québec	Coopérative à Irma-Levasseur			31 décembre 2025	
Neo Collège	Jeunesse d'Anjou Connectée	18 000 \$	8 951 \$	3 mars au 31 décembre 2025	100%
Projet Ado communautaire en travail de Rue	Travail de rue Anjou 2.0	0 \$	53 955,78 \$	10 février au 31 décembre 2025	42%
Service d'aide communautaire Anjou inc.	Jeux de la rue	30 000 \$	0 \$	1 <sup>er</sup> avril au 29 juillet 2025	100%

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE

20.01 1259573001

---

#### CA25 12017

**Prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2024**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

De prendre acte du rapport des décisions déléguées, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires, ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 31 décembre 2024.

ADOPTÉE

30.01 1258178001

---

#### CA25 12018

**Accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme (1557), une dérogation mineure afin d'autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, pour le bâtiment situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud – lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal**

ATTENDU QU'une recommandation favorable a été émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 janvier 2025;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure respecte les conditions relatives à l'approbation d'une dérogation mineure;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil d'arrondissement;

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

D'accorder la dérogation mineure (demande 3003483322), pour l'immeuble situé au 6020, boulevard Joseph-Renaud, lot 1 113 065 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, visant à autoriser une allée d'accès menant aux cases de stationnement ayant une largeur minimale de 4,65 mètres, et ce, malgré que l'article 133 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) qui exige une allée d'accès d'une largeur minimale de 5,5 mètres, avec la condition suivante :

- la plantation de 1 arbre en cour latérale droite ayant un tronc d'au moins 5 cm de diamètre mesuré à 1,40 m du sol.

ADOPTÉE

40.01 1245614005

---

### **CA25 12019**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025**

Il est proposé par Kristine Marsolais

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin de permettre la tenue des événements spéciaux organisés par l'Association Au Fil du temps d'Anjou et le Service d'aide et de référencement aîné d'Anjou (SARA d'Anjou) au mois de mai 2025.

Cette autorisation n'est pas transférable.

ADOPTÉE

40.02 1258428001

---

### **CA25 12020**

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central, direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025**

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Richard L Leblanc

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur la rue Saint-Zotique coin Sud-Est intersection du boulevard des Galeries-d'Anjou et sur le boulevard Joseph-Renaud, sur le terre-plein central

direction Sud, près de l'avenue Chénier, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

40.03 1253178003

---

#### CA25 12021

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis-H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025**

Il est proposé par Richard L Leblanc

appuyé par Andrée Hénault

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation sur le boulevard Louis\_H.-La Fontaine direction Nord, entre l'avenue Chénier et l'avenue Villars, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

40.04 1253178002

---

#### CA25 12022

**Édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'édicter une ordonnance, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que rédigé, visant à modifier la signalisation à l'intersection du boulevard Wilfrid-Pelletier et de l'avenue Goncourt, ainsi que de l'avenue Bois-de-Coulonge, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa rencontre tenue le 14 janvier 2025.

ADOPTÉE

40.05 1253178001

---

#### CA25 12023

**Adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I »**

Considérant que le parc d'affaires connaît une évolution de son tissu économique avec une plus grande présence d'établissements de divertissement et de loisirs;

Considérant que les zones « I » visées ne sont pas adjacentes aux zones « H »;

Considérant les critères visant à protéger les usages sensibles des inconvénients que l'usage « bar » pourrait générer;

Considérant la nécessité qu'un usage rattaché à la vente d'alcool soit autorisé afin d'obtenir un permis de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux (RACJ);

Il est proposé par Marie-Josée Dubé

appuyé par Kristine Marsolais

et unanimement résolu :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels (RCA 70) », afin d'autoriser l'usage « bar » comme usage accessoire à un usage principal dans certaines zones « I ».

Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

ADOPTÉE

40.06 1248770023

---

#### **CA25 12024**

#### **Dépôt du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024**

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du compte rendu de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 septembre 2024.

60.01 1257077003

---

#### **CA25 12 025**

#### **Levée de la séance ordinaire du 4 février 2025**

Il est proposé par Andrée Hénault

appuyé par Marie-Josée Dubé

et unanimement résolu :

Que la séance soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉE

70.01

---

\_\_\_\_\_  
Luis Miranda  
Maire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Nataliya Horokhovska  
Secrétaire d'arrondissement

\_\_\_\_\_  
Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
4 mars 2025.